

REUNION DES EPICIERIS

La section des épiciers de l'Association des Marchands Détailliers du Canada, incorporée, a tenu une assemblée, le mercredi 20 courant, sous la présidence de M. J. I. Lussier.

Assistaient à la réunion: MM. G. A. Archambault, O. Décary, J. D. Boileau, A. Laniel, J. A. Doré, T. H. Montpetit, J. O. Pesant, J. P. Bernard, O. Fournier; etc.

Après lecture des minutes, on a pris considération de la lettre de démission du président de la section des épiciers, M. J. I. Lussier, dont il avait été donné lecture à la précédente assemblée.

Malgré les instances de ses collègues et amis, M. J. I. Lussier a dit devoir maintenir sa décision pour des causes d'un ordre tout personnel. Dans ces conditions sa démission a été acceptée ainsi que celle de M. O. Décary, 2ème vice-président qui abandonnait son poste pour cause de cessation de commerce d'épicerie. Ces deux officiers sortant ont assuré l'Association de leur dévouement comme par le passé et lui ont promis que leur concours ne lui ferait pas défaut.

Il a été ensuite procédé au remplacement des deux démissionnaires. Ont été élus: M. G. A. Archambault, président, M. T. H. Montpetit, 2e vice-président.

Les nouveaux officiers nommés ont, en quelques paroles sympathiquement accueillies, remercié leurs collègues de l'honneur qu'ils leur faisaient de les appeler aux postes de président et 2e vice-président de leur Association, et ils leur ont fait part de leur désir d'apporter tous leurs efforts au soutien de leur cause et de consacrer toutes les heures de travail qu'il serait nécessaire pour l'étude de résolutions susceptibles d'apporter quelque amélioration à leur commerce.

Après le scrutin et les remerciements des nouveaux officiers élus, on a abordé la question de l'inspection du lait dans les épiceries. La façon dont cette opération est faite est loin de donner satisfaction aux intéressés et présente plus d'une lacune. Par exemple, les représentants du Département de l'Hygiène à l'Hôtel de Ville qui sont chargés de cette formalité se contentent de prélever un unique échantillon chez les épiciers. Le dit échantillon est alors analysé par le laboratoire et la sanction est appliquée d'après les résultats de cette expertise. Ce procédé est franchement défectueux. Il devrait être au moins prélevé deux échantillons du lait examiné; tous deux minutieusement cachetés et étiquetés; l'un d'eux serait envoyé au laboratoire, l'autre demeurerait entre les mains du détaillant qui pourrait de la sorte interjeter appel d'un jugement dont il désapprouve les conclusions et faire faire une contre-expertise par un autre expert choisi d'un commun accord.

La section des épiciers a appointé en conséquence un comité chargé de s'entretenir avec le chef du Département d'hygiène à ce sujet.

Après cette discussion, il a été décidé que le soir de la réunion hebdomadaire des épiciers serait avancé au mercredi, et que les assemblées seraient tenues régulièrement. De cette façon, les compte-rendus officiels pourront en être donnés la même semaine, dans le "Prix Courant", le journal de commerce le plus répandu parmi les épiciers.

En fin de compte, on a envisagé l'organisation d'un pique-nique décidé en principe et les officiers ont été autorisés à en assurer les préparatifs.

LA "IMPERIAL TOBACCO CO"

Agrandissement des usines de la rue St-Antoine

La "Imperial Tobacco Co", se propose d'agrandir son usine sise au No 900 de la rue St-Antoine, les bâtiments actuels ne suffisant plus aux nécessités présentes.

Le bureau de direction doit se réunir prochainement pour prendre une décision à ce sujet, soit dans le sens d'un agrandissement de l'usine actuelle, soit dans celui de l'érection d'une nouvelle.

LA LOI DES LICENCES

Il n'y a pas bien longtemps, lorsque la Chambre de Commerce du District de Montréal adoptait une résolution à l'effet "qu'à l'avenir, les certificats pour licence d'hôtels soient octroyés et confirmés par des commissaires spéciaux", elle soulevait nombre de protestations des municipalités qui se voyaient directement visées par cette mesure et privées du privilège de choisir ceux qui devaient bénéficier de ces licences.

La Chambre de Commerce en adoptant une pareille résolution qui nous semble d'ailleurs fort juste, a voulu prendre la défense à la fois du public et du débitant.

Le but d'une telle proposition est à n'en pas douter, de supprimer le favoritisme qui accompagne fatalement cette distribution de privilèges, d'empêcher toute rancune locale d'avoir son effet par le non-renouvellement d'une licence et de couper court à tous ces petits complots qui se trament contre tel hôtelier dont on projette pour une raison ou pour une autre, de ruiner le commerce, par le retrait à expiration de son privilège.

Les municipalités conserveraient leur droit de fixer le nombre de licences à accorder dans leur circonscription, mais une commission d'enquête spéciale aurait à charge de les attribuer à ceux qu'elle en jugerait dignes. Sans doute, cette modification n'amènerait pas une suppression radicale de ces complaisances évidentes visées par un tel projet, mais elle tenderait à rendre la commission en question absolument indépendante en la prenant étrangère à la localité et en assurant ainsi, plus de justice et d'impartialité.

On se plaint à cor et à cri de la mauvaise tenue des hôtels de campagne, le plus souvent tout y est négligé au profit de la buvette qui est seule considérée de quelque intérêt pour beaucoup d'hôteliers. Il faut bien avouer une chose, c'est que la loi des licences est peu faite pour permettre aux teneurs d'hôtels les améliorations réclamées par le public; voilà des gens dont le plus clair des revenus provient de leur buvette et qui se trouvent dans la perpétuelle incertitude de savoir si leur licence leur sera à nouveau accordée l'année suivante ou si elle leur sera retirée. On peut aisément s'imaginer ce qu'une telle position peut créer de jalousie, de potins, de calomnies, de médisances dans les petites localités où vingt personnes briguent le privilège d'un seul. L'hôtelier se trouve pour ainsi dire à la merci des autorités municipales qui peuvent se laisser entraîner à une préférence qui favorisera l'un au détriment de l'autre. Dans ces conditions, comment voulez-vous qu'un hôtelier qui n'est pas certain de son commerce du lendemain, assume des frais souvent élevés, pour l'amélioration de son établissement? Ceux qui agissent ainsi jouent au hasard leur chance, mais la plupart reculent devant les risques et s'abstiennent. Cette abstention est à déplorer, mais il est juste d'en comprendre le motif: on ne construit pas un immeuble important sur un terrain loué pour deux ou trois ans, de même on ne peut engager un capital dans une entreprise d'embellissement d'un établissement, sans être assuré de pouvoir en tirer profit pendant plusieurs années. Et il nous semble que cette commission spéciale que préconise la Chambre de Commerce du District de Montréal, serait bien à même, étant dégagée de toute influence locale, de constituer une sorte de garantie morale qui permettrait à l'hôtelier soucieux de donner satisfaction à ses clients, d'escompter le renouvellement de la licence pendant plusieurs années et, ainsi, d'apporter à son local et à son aménagement toutes les améliorations et tout le confort moderne désirés. Il y aurait là une émulation dont le public bénéficierait grandement et qui assurerait en même temps, à l'hôtelier loyal et consciencieux, le renouvellement régulier de sa licence.